

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/039

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 14 : DÉPLACEMENT DE LA MUSIQUE MUNICIPALE À PARIS POUR LA COMMÉMORATION LE 8 MAI 2023

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui rappelle : « l'Harmonie Municipale de Sarralbe est conviée à la cérémonie du ravivage de la Flamme du Soldat Inconnu sous l'Arc de Triomphe à Paris à l'occasion de la fête commémorative le 8 mai 2023 à Paris à 18h, C'est la deuxième fois que l'Harmonie municipale est retenue et que c'est un honneur pour la ville de Sarralbe. »

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'accorder une subvention de 2 000 € à l'harmonie municipale afin de financer leur déplacement le 8 mai 2023 à Paris,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 avril 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

